

# LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES



ENTENTE QUÉBEC-FRANCE

# INTRODUCTION

## Lever les obstacles à l'attraction des travailleurs

En vue de pallier la rareté de main-d'œuvre qualifiée, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, et de répondre plus efficacement aux besoins des entreprises québécoises et françaises, il importe que soit favorisée la levée des obstacles à l'attraction de travailleurs qui exercent une fonction, une profession ou un métier réglementé. La facilitation et l'accélération de la reconnaissance des qualifications professionnelles qui tiennent compte des titres de formation, des champs de pratique ainsi que de l'expérience professionnelle, et ce, sans égard à la nationalité des candidats, sont également déterminants.

## Mobilité professionnelle et intégration

Sur les plans culturel, scientifique et économique, les sociétés de demain s'appuieront de plus en plus sur la connaissance et la mobilité des individus. En s'ouvrant plus largement et en développant de nouvelles perspectives de mobilité professionnelle, le Québec et la France travaillent à se donner des moyens qui assureront leur développement économique et social. Pour que ces choix débouchent sur des solutions viables et pérennes, il importe que l'intégration des immigrants qualifiés s'effectue sur le marché du travail. Ces travailleurs doivent disposer de bonnes perspectives d'emploi et de carrière, ce qui, pour les travailleurs qualifiés, passe par une reconnaissance facilitée des qualifications professionnelles obtenues sur un autre territoire.

Cette reconnaissance assure les meilleures conditions possibles pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre en provenance d'un autre territoire. Elle vient ainsi soutenir le développement économique, scientifique et technologique et offrir des perspectives additionnelles aux travailleurs qualifiés pour qu'ils puissent exporter leur savoir-faire ou aller en acquérir de nouveaux.

# L'ENTENTE QUÉBEC-FRANCE

Reconnaissant la valeur des solutions qui représentent les clés de la prospérité au 21<sup>e</sup> siècle et constatant l'accroissement des investissements, la multiplication des partenariats d'affaires ainsi que l'important mouvement de travailleurs, de chercheurs et d'étudiants qui ont cours entre le Québec et la France, le premier ministre du Québec et le président de la République française ont convenu, à l'occasion d'une rencontre au palais de l'Élysée le 6 juillet 2007, de conclure une entente globale sur la mobilité de la main-d'œuvre entre le Québec et la France. Ils ont ainsi signé, à Québec, le 17 octobre 2008, l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après appelée « l'Entente »).

L'Entente a pris effet le 10 juin 2009, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente ainsi que d'autres ententes du même type (RLRQ 2009, chapitre C-16).

*Cette entente revêt un caractère novateur: elle constitue une première entre deux gouvernements dont les zones économiques et territoriales diffèrent. Elle sous-tend une vision contemporaine des échanges, où la circulation des capitaux et celle des ressources intellectuelles vont de pair et où le partage d'un bassin de compétences dorénavant élargi est à privilégier.*

## Procédure commune

L'Entente détermine le cadre général de la procédure commune d'examen pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes qui exercent une fonction, une profession ou un métier réglementés. En conformité avec ce cadre général, les autorités compétentes d'une partie examinent les qualifications professionnelles acquises sur le territoire de l'autre partie. Sur la base du principe de la confiance réciproque établie entre le Québec et la France en matière de formation de la main-d'œuvre qualifiée après plus de 50 ans de coopération, et en vue de définir les conditions relatives à cette reconnaissance, les ordres professionnels, ministères ou autres organismes québécois et français responsables de la réglementation de chaque profession, fonction ou métier (appelés autorités compétentes) concluent des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles, profession par profession, métier par métier et fonction par fonction.

## Un modèle unique

L'Entente met en place une procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles qui consiste à délaisser l'approche traditionnelle basée sur la reconnaissance des diplômes. La démarche qu'elle privilégie vise plutôt à encourager une reconnaissance plus automatique des qualifications professionnelles, à introduire la reconnaissance de l'expérience professionnelle et à simplifier les procédures administratives. Ce cadre d'analyse rejette l'évaluation au cas par cas au profit d'une approche globale, par profession, métier et fonction.

## Objectifs de l'Entente

L'Entente vise à faciliter l'exercice de tous les métiers, professions et fonctions réglementés sur le territoire de l'une des deux parties. Elle permet ainsi à une personne détentricrice d'un titre de formation obtenu sur l'un des deux territoires et d'un permis d'exercer sa fonction, sa profession ou son métier, à certaines conditions, sur le territoire de l'autre partie. En levant les obstacles à l'attraction des travailleurs qui exercent une profession, une fonction ou un métier réglementés au Québec ou en France, l'Entente favorise la compétitivité des entreprises en leur permettant de recruter plus rapidement du personnel qualifié. Elle sert également, de manière générale, à répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre dans les secteurs manufacturiers et des services sur les deux territoires. En facilitant la reconnaissance des qualifications des fonctions, professions et métiers réglementés, l'Entente place les candidats plus rapidement en situation d'employabilité au lieu de les retourner aux études et leur permet de connaître à l'avance les conditions requises pour exercer un métier, une fonction ou une profession. Elle concourt de cette façon au développement de relations toujours plus étroites dans tous les secteurs de l'activité humaine entre le Québec et la France.

- *Lever les obstacles à l'attraction de travailleurs qui exercent une profession, une fonction ou un métier réglementés*
- *Faciliter et accélérer, pour les personnes, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles*
- *Accroître, dans un contexte de forte concurrence mondiale, la compétitivité des entreprises en facilitant et en accélérant le recrutement de travailleurs qualifiés lorsque le besoin s'en fait sentir*
- *Répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre au Québec et en France*



# L'ENTENTE EN BREF

## Qui est concerné par cette entente?

Toute personne qui exerce une profession, une fonction ou un métier en France ou au Québec visés par un ARM conclu.

## Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de l'Entente?

Les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme d'un établissement reconnu au Québec ou en France et être titulaires d'un permis d'exercice valide délivré au Québec ou en France.

## Principes directeurs

Cette entente donne la souplesse requise lorsque les besoins de main-d'œuvre se font pressants, les gouvernements continuant toutefois d'assurer leurs responsabilités de sécurité du public, de transparence ou d'équité. Ainsi, l'Entente signée confirme que la protection du public, la qualité des services professionnels, la transparence, la réciprocité, l'effectivité et le respect de la langue française sont des principes directeurs incontournables.

- *La protection de la santé et de la sécurité du public*
- *Le maintien de la qualité des services professionnels*
- *Le respect des normes relatives à la langue française*
- *L'équité, la transparence et la réciprocité*
- *L'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*

## Comment peut-on se prévaloir des dispositions de l'Entente?

Il faut présenter son dossier de candidature en vue de la reconnaissance de ses qualifications soit à l'ordre professionnel, au ministère ou à l'organisme responsable de la qualification pour la profession, la fonction ou le métier visés.

## Quels changements concrets l'Entente apportera-t-elle par rapport à la situation actuelle?

L'Entente permet aux candidats d'occuper un emploi plus rapidement. Elle réduit considérablement les conditions requises pour la reconnaissance des qualifications, puisqu'il est possible de bénéficier d'une reconnaissance immédiate lorsque le champ de pratique et le diplôme sont jugés globalement équivalents. S'il y a des différences substantielles, soit dans la formation, soit dans le champ de pratique, les mesures de compensation exigées sont limitées à un stage accompagné, au besoin, d'une épreuve d'aptitude. Une formation d'appoint pourra être requise lorsque la santé et la sécurité du public l'exigent. De plus, les candidats connaissent au départ les conditions et les délais requis pour obtenir la reconnaissance de leurs qualifications, puisque les conditions propres à chaque fonction, profession ou métier sont consignées dans les ARM conclus entre les organismes responsables de la qualification au Québec et en France.



# LES RÉSULTATS

Les objectifs que s'était donnés le Comité bilatéral de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ont été atteints. Ces résultats, plus que satisfaisants, sont le fait d'une collaboration étroite et exceptionnelle entre les gouvernements québécois et français ainsi qu'entre les autorités compétentes responsables d'une profession, d'une fonction ou d'un métier réglementés sur le territoire du Québec ou de la France.

- Plus d'une centaine de professions, de fonctions et de métiers réglementés du Québec ont fait l'objet de démarches dans le cadre de la procédure commune de l'Entente aux fins de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

## Les étapes de négociation

**ARM signés** – Les autorités compétentes québécoises et françaises ont convenu des conditions de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Elles établissent les dispositions législatives et réglementaires qui assureront la mise en œuvre de l'ARM.

**ARM en négociation** – Les autorités compétentes québécoises et françaises procèdent à la vérification du caractère globalement équivalent des champs de pratique, des titres de formation ou des programmes d'apprentissage de la profession, de la fonction ou du métier réglementé visés. Lorsque la vérification est complétée, les autorités compétentes conviennent des modalités qui encadreront la reconnaissance des qualifications professionnelles et déterminent, lorsqu'il existe des différences substantielles, les mesures compensatoires appropriées.

**Professions, fonctions ou métiers réglementés pour lesquels, dans l'état actuel des analyses réalisées et des informations disponibles, un ARM n'a pu être conclu :**

- les professions, les fonctions ou les métiers qui sont incompatibles parce que les différences constatées sont d'une telle ampleur que, en toutes circonstances, aucune expérience professionnelle ni aucune mesure compensatoire ne sauraient permettre la reconnaissance des qualifications professionnelles;
- l'activité est inexistante sur l'autre territoire ou non réglementée;
- la profession, la fonction ou le métier relève de la fonction publique, et le Québec et la France n'envisagent pas, pour le moment, de conclure d'ARM;
- la profession, la fonction ou le métier a été exclu d'office du champ d'application de l'Entente.

## La mise en œuvre d'ARM conclus

Au Québec, les ARM conclus par un ordre professionnel doivent faire l'objet d'un règlement de mise en œuvre prévoyant les conditions de délivrance des permis d'exercice. Ce règlement est soumis à un processus de consultation et d'approbation prévu au Code des professions (RLRQ, chapitre C-26) et à la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1). Ce règlement est rédigé et adopté par l'ordre concerné et approuvé par l'Office des professions.

Des règlements de mise en œuvre sont également nécessaires au Québec pour donner suite aux ARM relatifs aux métiers. Ils sont rédigés par les ministères concernés, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail, l'Autorité des marchés financiers et la Commission de la construction du Québec, et approuvés par le gouvernement.

En France, chaque ARM fait l'objet d'une analyse qui permet de déterminer si le droit interne français est compatible avec les dispositions de l'ARM ou s'il est requis d'adopter une mesure législative ou réglementaire de mise en œuvre. Dans le dernier cas, les dispositions sont prises profession par profession, fonction par fonction et métier par métier, par les autorités françaises.

## 26 PROFESSIONS POUR LESQUELLES UN ARM A ÉTÉ SIGNÉ

- Administrateurs agréés
- Agronomes
- Architectes
- Arpenteurs-géomètres
- Audioprothésistes
- Avocats
- Chimistes
- Comptables professionnels agréés
- Dentistes
- Évaluateurs agréés
- Infirmières
- Ingénieurs
- Ingénieurs forestiers
- Médecins
- Opticiens d'ordonnances
- Orthophonistes
- Pharmaciens
- Physiothérapeutes
- Thérapeutes en réadaptation physique
- Sages-femmes
- Techniciens dentaires
- Technologistes médicaux
- Technologues en imagerie médicale et radio-oncologie
- Technologues professionnels
- Travailleurs sociaux
- Urbanistes

## 49 MÉTIERS POUR LESQUELS UN ARM A ÉTÉ SIGNÉ

### Construction (18 métiers visés)

- Briqueteurs-maçons
- Carreleurs
- Charpentiers-menuisiers
- Cimentiers-applicateurs
- Couvreurs
- Électriciens (construction)
- Frigoristes (construction)
- Mécaniciens de chantier
- Mécaniciens de machines lourdes
- Monteurs-assembleurs (serruriers de bâtiment)
- Monteurs-mécaniciens (vitriers)
- Opérateurs d'équipement lourd
- Opérateurs de pelles mécaniques
- Peintres
- Plâtriers
- Poseurs de revêtements souples
- Poseurs de systèmes intérieurs
- Tuyauteurs - spécialité du plombier

### Hors construction (27 métiers visés)

- Bouchers de détails
- Boulangers
- Électricien (hors construction)
- Frigoristes (hors construction)
- Mécaniciens d'ascenseurs
- Mécaniciens de machines fixes (classe A)
- Mécaniciens de machines fixes (classe B)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 1)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 2)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 3)
- Mécaniciens de machines fixes (classe 4)
- Mécaniciens de remontées mécaniques
- Mécaniciens de systèmes de chauffage (hors construction)
- Pâtisseries
- Plombiers (hors construction)
- Poissonniers
- Soudeurs
- 4 qualifications dans le domaine de l'eau
- 6 qualifications dans le domaine du gaz

### Automobile (4 métiers visés)

- Débosseleurs
- Mécaniciens (d'automobiles)
- Mécaniciens de véhicules routiers lourds
- Peintres (d'automobiles)

## 6 FONCTIONS POUR LESQUELLES UN ARM A ÉTÉ SIGNÉ

### Assurances (4 fonctions visées)

- Représentants en assurance de personnes
- Représentants en assurance collective de personnes
- Agents en assurance de dommages
- Courtier en assurance de dommages

### Valeurs mobilières (2 fonctions visées)

- Représentants de courtier
- Représentants de courtiers en épargne collective